

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal  
du lundi 24 juin 2024 tenue  
à la salle du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 18 juin 2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.  
M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, Mme Gaëtane LHEUREUX, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

**PROCURATIONS :**

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ  
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Delphine DUWICQUET  
Monsieur Stéphane MILAMON donne procuration à Monsieur Stephen MOUND  
Monsieur Arnaud ROUSSEL donne procuration à Madame Amélie DELTOUR  
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT  
Monsieur Manuel DEREPPER donne procuration à Madame Chantal LEVRAY

**ABSENT EXCUSE :**

Monsieur Eric LEBAS

**ABSENTS :**

Mme Morgane MOREL  
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Patricia HETRU est élue secrétaire de séance

En exercice : 33  
Présents : 24  
Votants : 30

## ORDRE DU JOUR

Administration générale – Procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale – Procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale – Compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Mobilité – Mise en place d'une aide à l'achat vélo – Reconduction du dispositif  
Rapporteur : Madame Delphine MALIDAN
- 3) Mobilité – Validation du document « Stratégie Cyclable » - ville de Longuenesse  
Rapporteur : Madame Delphine MALIDAN
- 4) Personnel communal – Recrutement apprentis  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 5) Personnel communal – Recrutement contrat PEC  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 6) Personnel communal – Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 7) Personnel communal – Avancement de grade 2024  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 8) Personnel communal – Ouverture au grade de brigadier-chef principal – Emploi d'agent de police municipale – Modification du tableau des emplois  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 9) Personnel communal – Création de postes liés à un besoin permanent dans le service jeunesse – Modification du tableau des emplois  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 10) Personnel communal – Suppression et création de poste liée à un besoin permanent pour le service jeunesse et restauration scolaire - Modification du tableau des emplois  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 11) Finances – Camp de vacances des Bruyères – Participation communale 2024  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 12) Finances – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements – Revêtements de sols du groupe scolaire George Sand  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 13) Finances – Subventions municipales 2024 aux associations  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 14) Urbanisme – Dénomination de la voirie résidence Clémenceau  
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY

- 15) Urbanisme – Demande de servitude de passage sur la parcelle AI 261 située à hauteur du pont de la rocade, rue des Frères Camus et appartenant à la commune de Longuenesse  
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY
- 16) Administration générale – Dénomination de la place de l’Hôtel de Ville – « François WULLES »  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 17) Marchés publics – Fourniture de matériel et matériaux pour les services techniques de la ville (1 an renouvelable 3 fois une année)  
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY
- 18) Arrêt projet des zones d’accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) - Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR  
Rapporteur : Madame Delphine MALIDAN
- 19) Travaux – Transfert des voies et réseaux divers du futur lotissement rue Allendé à Longuenesse dans le domaine public – Autorisation de signature de la convention  
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, je vous propose d'ouvrir la séance du conseil municipal du 24 juin 2024. Au niveau des absents, Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ, Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Delphine DUWICQUET, Monsieur Stéphane MILAMON donne procuration à Monsieur Stephen MOUND, Monsieur Arnaud ROUSSEL donne procuration à Madame Amélie DELTOUR, Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT, Monsieur Manuel DEREPPER donne procuration à Madame Chantal LEVRAY, absent/excusé LEBAS Eric. A l'ordre du jour, procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024. »

## ADMINISTRATION GENERALE – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Madame DELECOURT : « Oui Monsieur le Maire, nous constatons une fois de plus l'absence de Mme MOREL et de M. SEGARD que nous n'avons pas vu depuis pratiquement deux ans on peut dire. L'article du règlement intérieur ne doit-il pas s'appliquer ? »

Monsieur le Maire : « Je me suis occupé de ce qui me concernait, j'ai envoyé un courrier à Mme Morgane MOREL qui était sur notre liste et je lui ai demandé de présenter sa démission, ce qu'elle n'a pas fait. Vous regarderez les textes, l'absentéisme n'est pas un élément pour radier un conseiller municipal. Quant à M. SEGARD, je considère que ce n'est pas de mon ressort. Moi, j'ai fait le courrier à Mme Morgane MOREL, il y a déjà cela quelques semaines. »

Monsieur LEGROIS : « Bonsoir à tous, concernant M. SEGARD, nous l'avons contacté à plusieurs reprises, ne serait-ce que pour avoir de ses nouvelles mais nous n'en avons pas eues. »

Madame DELECOURT : « D'accord, merci. »

Madame LEVRAY : « Merci Monsieur le Maire de nous donner la parole, nous en étions au procès-verbal du 28 mars, la législation prévoit toujours que celui-ci soit adopté au conseil suivant. Cela n'a pas été le cas le 15 avril dernier, donc nous nous opposerons, nous voterons contre ce procès-verbal. »

Monsieur le Maire : « Je le répète, vous n'avez aucune tolérance dans la mesure où je vous ai expliqué pourquoi le procès-verbal n'avait pas pu être établi lors du dernier conseil municipal. »

Madame LEVRAY : « Non Monsieur le Maire, nous n'avons pas eu d'explication, vous nous avez juste dit "vous ne pouvez pas savoir si la personne qui doit le rédiger était en congés ou malade". »

Monsieur le Maire : « Vous m'avez dit que vous ne compreniez pas notre fonctionnement, qu'une seule personne rédige le procès-verbal, c'est votre sentiment à vous, je vous ai expliqué que la personne en charge de la rédaction de ce document n'était pas disponible. »

Madame LEVRAY : « Moi, j'ajouterai quand même la qualité et le professionnalisme du personnel communal. »

Monsieur le Maire : « Vous vous rattrapez à la corde. »

Madame LEVRAY : « Non, je n'ai jamais critiqué, laissez-moi finir. Il est surprenant qu'une seule personne soit compétente pour retranscrire un enregistrement, c'est ce que j'ai déjà dit la fois précédente, mais je n'ai pas critiqué le personnel, cela n'est pas une critique. »

Monsieur le Maire : « Vous n'arrivez pas à comprendre qu'elle n'ait pas pu faire la rédaction étant absente. »

Madame LEVRAY : « Mais vous êtes le président de cette séance, Monsieur le Maire, et donc responsable de ce qui s'y passe. »

Monsieur le Maire : « Oui et alors. Quand les gens ne sont pas disponibles, je fais quoi. Encore une fois c'est votre avis. »

Madame DELECOURT : « Je vais prendre un peu d'avance et vous poser une question concernant le procès-verbal du 15 avril. »

Monsieur le Maire : « Non, nous sommes sur le 28 mars. »

Madame DELECOURT : « D'autres personnes vont vous poser des questions, je prends de l'avance. »



Monsieur le Maire : « Non, nous sommes au 28 mars. Vous qui aimez les choses bien claires et précises, donc on reste sur le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars. Vous arrivez même à vous abstenir sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. »

Madame LEVRAY : « Cela n'a rien à voir. »

Monsieur le Maire : « Je vous donne un autre exemple, vous vous êtes abstenus sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. C'est quand même fort. »

Madame LEVRAY : « Sauf que sur la Chambre Régionale des Comptes, on ne va pas y revenir, nous n'avons pas la même lecture. »

Monsieur le Maire : « Le rapport est rédigé par des magistrats en dehors de nous. Nous avons compris que vous vous opposiez. Nous passons pour le grand bonheur de Madame DELECOURT au rapport suivant. »

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins 4 oppositions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. DEREPPER).

#### **ADMINISTRATION GENERALE – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024**

Madame DELECOURT : « Je voudrais simplement savoir où cela en est concernant le dysfonctionnement de l'application BI Cab ? Tout le monde a pu le constater que lorsqu'il y a une modification, nous recevons des mails qui nous disent qu'il y a des modifications mais on ne sait pas quoi. Est-ce que quelqu'un a pu prendre contact avec le développeur du logiciel pour y remédier ? »

Monsieur BARRET : « Comme on vous l'avait indiqué lors de la séance, nous avons contacté l'éditeur du logiciel. Selon eux, ce n'est pas un dysfonctionnement, c'est leur fonctionnement qui ne nous semble pas clair. De ce fait, s'ils veulent le modifier, il faut modifier l'application, ce qui est toujours un peu compliqué si tant est qu'ils accèdent à la demande. Ce que nous faisons, c'est que nous doublons d'un mail pour vous indiquer en quoi la séance est modifiée, cela permet d'être plus clair ce qui n'est pas forcément optimal pour un fonctionnement pérenne. Si à terme, la municipalité considère que cette application n'est pas suffisamment claire ou efficace, on regardera pour en changer. Nous sommes déjà en train d'étudier d'éventuelles autres solutions avec la CAPSO qui gère désormais le numérique pour nous, mais tout en restant dans des solutions qui ne soient pas trop coûteuses. Nous essayons de trouver le meilleur rapport qualité/prix. »

Madame DELECOURT : « D'accord, merci beaucoup, il est vrai que ce serait peut être bien de tester d'autres façons de faire. »

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire : « Le 6 mai 2024, vous voyez une décision de confier à la société DEBACKER la rénovation des sols du groupe scolaire George Sand, vous verrez qu'elle se rapporte à la question 12 que nous allons étudier après. Les personnes les plus subtiles ont dû s'apercevoir qu'il y avait une erreur de 2 centimes sur le total. »

Madame SCOTEE : « Au niveau des pièces du marché, sur l'acte d'engagement, la somme entre le HT et la TVA ne donne pas le montant TTC, nous avons un écart de 1 centime. Comme nous avons 3 tranches, nous avons une différence de 2 centimes, donc j'ai préféré retenir le montant TTC comme nous faisons des AP/CP, montant que l'on va régler aux entreprises. »

Madame LEVRAY : « J'avais quand même une question par rapport à cette décision. Puisque nous allons le voir dans la question 12, la somme qui est annoncée va être dépensée sur 3 ans. Est-ce que dans la rédaction de la décision, il n'aurait pas fallu qu'apparaisse ce délai de 3 ans dans la somme annoncée, c'est une question technique ? »

Monsieur BARRET : « Nous aurions pu indiquer que les travaux s'étaient sur 3 ans, l'essentiel dans la décision est de voir la somme totale. Il faut que les élus aient conscience de l'engagement total que le Maire a signé au nom du conseil municipal. On ne précise pas toujours les délais d'exécution, ce n'est pas indispensable mais on pourrait. »

Madame LEVRAY : « Comme maintenant, on fait beaucoup de choses en AP/CP, cela pourrait être intéressant. »

Madame DELECOURT : « Concernant la décision du 25 avril relative à la construction d'un pumptrack. Nous en avons entendu parler mais en commission, le sujet n'a pas été très développé. Est-ce qu'on pourrait en savoir plus ? »

Monsieur le Maire : « Cela n'a pas été développé ou très très développé ? Nous n'en n'avons pas parlé du tout ? »

Madame DELECOURT : « Je n'en ai pas entendu parler. A-t-on un endroit où il sera implanté ? Est-ce qu'il y a eu une concertation avec les riverains. Quelle est sa longueur ? Pouvez-vous nous en parler un peu plus ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons un projet de pumptrack, cela fait déjà un moment qu'on en parle. Il fallait trouver un endroit avec le moins de nuisances possibles pour les riverains. Le site retenu était le terrain des archers mais cela nous a été refusé sur le plan de l'urbanisme par rapport au PPRI. Donc, nous avons fait le tour de la commune et nous avons pris, si ce n'est la meilleure la moins mauvaise solution, ce sera devant l'école Léon Blum où on va clôturer pour installer le pumptrack à cet endroit-là. »

Madame DELECOURT : « Peut-on connaître la dimension de ce pumptrack ? »

Monsieur le Maire : « Cela dépend de ce que nous allons percevoir comme subvention. François RUCKEBUSCH n'est pas là, il est actuellement sur Morbier pour faire des travaux. Je n'ai pas la longueur. »

Madame DELECOURT : « La FFC nous préconise un minimum de 1 000 m<sup>2</sup> pour 100 mètres de bande de roulement. Est-ce que vous pensez que ce serait faisable 100 mètres de bande de roulement ? »

Monsieur le Maire : « C'est quoi la bande de roulement ? »

Madame DELECOURT : « C'est ce qui est préconisé par la FFC. »

Monsieur le Maire : « Vous savez bien que nous allons obéir à la réglementation. »

Madame DELECOURT : « J'espère et je me doute bien que vous avez étudié le problème. »

Monsieur le Maire : « Vous ne devez même pas espérer mais vous devez être persuadée que nous n'avons pas le droit de ne pas répondre à la réglementation. »

Madame DELECOURT : « Est-ce qu'on aura la place disponible, suffisante devant l'école Blum ? »

Monsieur FOULON : « Ce n'est pas une réglementation mais une recommandation. »

Madame DELECOURT : « Oui, ce n'est pas une réglementation mais une recommandation, une préconisation plus exactement. »

Monsieur FOULON : « La taille dépendra surtout du prix. »

Madame DELECOURT : « Oui mais on ne peut pas faire moins sinon on ne peut pas appeler cela un pumptrack. »

Monsieur le Maire : « On l'appellera une piste alors. »

Madame DELECOURT : « Ce n'est pas à moi que vous allez apprendre quelque chose sur la réglementation française. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas cette prétention contrairement à vous. »

Monsieur FOULON : « Après tout dépend s'il sera labellisé ou pas. »

Monsieur le Maire : « On va faire au mieux une piste pour que les enfants puissent faire du vélo, du skate et de la trottinette. Je pense qu'ils seront contents. »

Monsieur FOULON : « C'est du loisir. »

Monsieur le Maire : « Et cela remplacera ce dont vous avez parlé, le terrain bosselé, les enfants pourront faire au moins de la trottinette, du skate, des patins à roulettes, tout ce qui roule. »

Madame LEVRAY : « Vous disiez Monsieur le Maire à l'instant que vous vouliez au départ le faire relativement loin des habitations pour éviter le bruit pour les riverains. A cet endroit-là, y a-t-il eu une concertation avec les riverains de manière à pouvoir discuter avec eux de cet aménagement ? »

Monsieur le Maire : « Ecoutez Mme LEVRAY, les concertations, on ne fait que cela. Nous avons concerté la population sur les aires de jeux qui sont en train de s'installer. Nous avons fait appel aux conseils de quartier pour le choix qui a été validé par les conseils de quartier et aujourd'hui, cela ne va pas quand même. Je veux bien collaborer avec les gens. A la fête d'école de Pasteur, une dame nous félicite pour l'installation des jeux et une riveraine qui ne supporte pas le fait que nous installions des jeux à cet endroit-là. La concertation, je pense qu'on le fait avec les conseils de quartier mais après je pense qu'il y a une limite. On trouvera la moitié des gens qui ne veulent pas qu'on installe. Dans le quartier rue Ampère, on a pratiquement installé l'aire de jeux près de la rocade. Tout le monde dit qu'il manque des aires de jeux dans la commune. On en installe 7 et au moment de les installer, les gens ne les veulent surtout pas à côté de chez eux, donc on fait au mieux et on n'arrivera jamais à avoir une unanimité. Bien entendu nous avons concerté l'école. »

Madame BERNARD : « Le city stade fonctionne et représente du bruit on est d'accord. Les enfants jouent au football sur le grand terrain, les adultes sont placés sur le terrain de pétanque, l'un dans l'autre, cela va faire une zone de loisirs et je trouve que les façades des immeubles sont relativement loin et ils sont habitués au city stade. »

Monsieur le Maire : « J'imagine qu'on pense tout de suite aux personnes qui habitent en face. Je pense qu'on trouvera toujours quelqu'un qui sera contre quelque projet soit-il. »

Monsieur FOULON : « Vous savez Mme DELECOURT qu'un pumtrack fait moins de bruit qu'une piste de skate déjà, il y a le regroupement des jeunes c'est sûr mais la bande de roulement fait moins de bruit. Si on ne peut plus les regrouper, on en fait quoi des jeunes ? C'est bien de les regrouper aussi. »

Madame DELECOURT : « Je voudrais qu'on revienne sur la décision du 21 mai sur la garantie émeutes dans le quartier Maillebois lors des émeutes qu'on a tous connues hélas, il y a eu des trous dans la chaussée qui sont toujours présents et assez dangereux pour les trottinettes et puis les vélos. »

Monsieur le Maire : « C'est prévu, nous avons fait la déclaration. »

Madame DELECOURT : « Je me doute que c'est prévu. Je suis encore passée hier. »

Monsieur le Maire : « Les délais administratifs Mme DELECOURT. »

Madame DELECOURT : « Oui je comprends. »

Madame LEVRAY : « Même s'il ne s'agit pas d'émeutes, dans le même registre de ce même quartier, il y a la façade du centre social qui a été en partie taguée. Y a-t-il eu un dépôt de plainte et surtout quand ces tags seront-ils recouverts car ils en appellent d'autres et on ne peut pas ignorer que des mots inscrits tels que Palestine pourraient engendrer des réactions avec de mauvaises interprétations. »

Monsieur le Maire : « Je pense qu'on ne va pas me donner de leçon sur les tags. Il y avait des tags à la salle Maillebois. J'ai dit au service « vous me repeignez ces tags ». Ils m'ont répondu : « Monsieur le Maire, on ne va pas repeindre tous les jours. J'ai répondu si, tous les jours. »

Madame LEVRAY : « Pourquoi à Maillebois, cela n'est pas fait ? »

Monsieur le Maire : « Cela a été fait aujourd'hui et le constat est qu'il n'y a plus du tout un seul tag sur la salle des sports. Tant qu'aux tags sur la devanture de briques, vous avez vu que cela a été gratté et va être repeint et nous avons commandé une peinture spéciale et en accord avec le centre social, vous devriez le savoir, vous êtes bien placée pour le savoir. »

Madame LEVRAY : « Oui je sais. »

Monsieur le Maire : « Si vous le savez, pourquoi vous posez la question alors ? »

Madame LEVRAY : « Parce qu'en attendant ils sont toujours là. Est-ce qu'ils n'auraient pas pu être recouverts. Gratter de la brique, cela ne sert à rien. »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas dit que nous allions gratter la brique, laissez-moi finir. Nous avons gratté le dessus pas la brique. La peinture est commandée, c'est vu avec le centre social, cela va être repeint en blanc pour pouvoir derrière réaliser une fresque. Le directeur est en contact avec un artiste pour faire la fresque et derrière on repassera avec une peinture anti-tags. Donc, c'est fait. »

Madame LEVRAY : « C'est en cours, mais est-ce qu'il y a un délai ? »

Monsieur le Maire : « Non, le délai vous le demanderez au directeur du centre social. »

Madame LEVRAY : « Mais je le connais Monsieur le Maire. Je sais que les contacts sont pris et l'idée de la fresque vient de moi. »

Monsieur le Maire : « C'est cela qui est énervant. Vous posez les questions et vous connaissez les réponses, mais bien sûr que vous les connaissez. Vous êtes au cœur du centre social. »

Madame LEVRAY : « L'histoire de la fresque n'est pas là, c'est de recouvrir de manière très urgente les mots qui sont inscrits sur les murs, c'est cela ma question. »

Monsieur le Maire : « C'est prévu et commandé, c'est une peinture spéciale. Yohan VERCRUYSSSE m'a dit qu'il n'avait pas encore contacté l'artiste. »

Madame LEVRAY : « Il est contacté. Vous dites juste avant, il a contacté et maintenant il ne l'a plus contacté. »

Monsieur le Maire : « Vous faites du cinéma. Vous posez des questions dont vous connaissez toutes les réponses. »

Madame LEVRAY : « Non. La question que je vous ai posée est quand vont-ils être recouverts ? Je n'ai toujours pas la réponse. »

Monsieur le Maire : « Parce que je ne l'ai pas non plus. »

Madame LEVRAY : « Il y a un pot de peinture de commandé. »

Madame DUWICQUET : « Je confirme, mes collègues qui participent au conseil d'administration du centre social peuvent le confirmer aussi que vous êtes très bien au courant de tout cela puisqu'on en a parlé lors du dernier CA. Je n'ai pas fini de parler Mme LEVRAY, je ne vous ai pas coupé. Vous savez aussi très bien et on en a discuté lors du CA que ce n'est pas le premier tag qui se fait au centre social, que les agents de la mairie recouvrent régulièrement les tags qui peuvent se faire au centre social et que vous avez tous déploré que dès le lendemain il y en avait des nouveaux, que ce soit Palestine ou autre chose et qu'il a été évoqué au centre social qu'effectivement le directeur était en contact avec les services pour que cette peinture arrive au plus vite et au mieux et qu'en attendant il n'y avait pas lieu de recouvrir le mot Palestine car on savait très bien que le lendemain il y aurait à nouveau d'autres tags et vous le savez, nous en avons discuté ensemble alors je ne comprends même pas pourquoi là vous faites comme si vous n'étiez pas au courant et vous ne savez pas, vous tombez des nues et que vous ne comprenez pas qu'on n'a pas encore fait les choses. Nous en avons parlé lors du CA, je ne comprends pas, je trouve cela un peu limite. »

Monsieur le Maire : « Pas très honnête. »

Madame LEVRAY : « C'est vous qui interprétez mes questions pour pouvoir me démolir derrière. »

Monsieur le Maire : « J'ai autre chose à faire. »

Madame DUWICQUET : « Dites-moi qu'on en a pas parlé lors du CA. »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'on en a parlé au CA du centre social ? »

Madame LEVRAY : « Bien sûr qu'on en a parlé. »

Monsieur le Maire : « Vous connaissez toutes les réponses. »

Madame DUWICQUET : « Et que le fait de recouvrir la peinture ne servait à rien puisque de nouveau ce serait tagué. Est-ce qu'on l'a dit oui ou non ? »

Madame LEVRAY : « Oui mais. »

Monsieur le Maire : « Sauf que Madame LEVRAY, vous verrez avec le directeur que nous nous sommes positionnés afin de savoir quel était le meilleur moment pour repeindre en blanc. Est-ce qu'il faut repeindre demain en blanc et risquer qu'on retague ou alors est-ce qu'il faut repeindre en blanc le jour où le graffeur viendra faire la fresque ? C'est en plein accord avec le directeur du centre social, comme d'ailleurs le bandeau pour lequel le dossier est en train d'être monté. Vous arrêtez de penser qu'on ne s'occupe pas de ce quartier car cela commence sérieusement à me plaire, je vous le dis, de nous accuser de ne pas s'occuper de ce secteur-là. »

Madame DELECOURT : « Excusez-moi Monsieur le Maire, mais ce n'est pas du tout ce qui a été dit, vous interprétez. »

Monsieur le Maire : « Là vous faites du cinéma, vous connaissez toutes les réponses et vous vous amusez, comme nous sommes en conseil municipal, à nous poser des questions dont vous connaissez les réponses, moi j'ai autre chose à faire que de perdre mon temps. »

Madame DELECOURT : « J'ai une dernière question Monsieur le Maire si vous le permettez. On a pu voir ce soir qu'il y avait de nombreuses décisions qui concernent le cimetière. Il y a déjà assez longtemps nous avons eu une commission, plusieurs réunions d'ailleurs, concernant l'aménagement du vieux cimetière. Où cela en est ? Est-ce que des choses ont été prévues depuis parce qu'on a l'impression que depuis x mois il n'y a plus rien qui avance ? Pouvez-vous nous en dire plus ? »

Monsieur le Maire : « Je l'ai dit à une commission mais vous ne deviez pas être là, Monsieur DEREPPER était là, aujourd'hui nous sommes un peu en statut quo. Vous le savez encore une fois. »

Madame DELECOURT : « Je le vois, on le constate, c'est pour cela que je vous pose la question. »

Monsieur le Maire : « Quand je vous réponds, vous me dites que vous savez »

Madame DELECOURT : « J'y suis passée, je vois bien qu'il n'y a rien qui bouge. Donc, forcément statut quo. »

Monsieur le Maire : « Nous nous demandons ce qu'il faut faire dans la mesure où les tombes abandonnées doivent être enlevées, premier constat, le tout a été présenté quand même en commission. »

Madame DELECOURT : « Oui j'y étais aux réunions. »

Monsieur le Maire : « Par l'agence d'urbanisme. Le tout est de savoir quelle option nous prenons. On ne va pas la prendre ce soir parce qu'on n'est pas du tout certain, nous n'avons pas une assurance totale si ce que nous pourrions faire serait la bonne solution. 1) on enlève les tombes abandonnées et on végétalise au mieux et il ne devient plus un nouveau cimetière. 2) on fait l'ensemble des travaux et demain cela redevient un lieu où les gens peuvent être inhumés. Sauf que comment peut-on le savoir ? Il faudrait à peu près une centaine de personnes, excusez-moi de parler comme cela, on parle d'économie alors qu'on parle d'un cimetière, qui puissent accepter d'être inhumées dans ce cimetière. Je pense qu'on va proposer à la commission de partir sur une forme d'enquête parce que les deniers publics ne voudraient pas que l'on engage des travaux extrêmement importants dans ce cimetière et qu'après personne ne veuillent y être inhumé. »

Madame DELECOURT : « En attendant, est-ce qu'il est prévu de faire de menus travaux un petit peu d'entretien car à certains endroits, on n'arrive même plus à passer dans les allées ? Avec la pluie et autre, c'était infernal, j'y suis allée, j'ai un proche qui y est enterré, je trouve cela un peu dommage. »

Monsieur le Maire : « On va essayer de faire au plus vite. Il faut qu'on réfléchisse chacun de son côté et qu'on prenne une décision à savoir quelle est la solution, si ce n'est la meilleure, la moins mauvaise. L'agence d'urbanisme avait proposé 3 scénarii, ces scénarios étaient de refaire complètement le cimetière mais si personne ne veut y être enterré, que va-t-on faire ? On va dire tant qu'il y a de la place à l'église, vous serez enterré là. Je pense qu'on va aller vers des difficultés. Si vous avez une idée à nous proposer, on en a. Aborder la mort, ce n'est pas facile, comment associer les gens sur le devenir du cimetière Saint-Quentin ? Cela peut être un document dans le vivre à Longuenesse, est-ce que cela sera bien perçu, je n'en sais rien. Personnellement, je pense qu'il faut le faire. Il faut qu'on ait l'assurance qu'un minimum de personnes voudraient être enterrées à cet endroit-là. »

Madame DELECOURT : « Je vous rejoins sur le sujet, je suis tout à fait d'accord. Au moins, nous avons les explications ce soir. C'est dommage qu'on doit vous les poser. »



Monsieur le Maire : « Quand cela n'avance pas, ne pensez pas que c'est de l'inertie de notre part, pas toujours. »

Madame DELECOURT : « Je n'ai pas dit cela. Justement, j'y suis passée et je m'inquiétais de voir depuis x mois qu'on avait eu les commissions, nous n'avions aucune information. »

Monsieur le Maire : « La Ferme des Berceaux n'avance pas non plus. »

Madame DELECOURT : « Je ne vous ai pas dit cela non plus. Ce n'est pas le sujet. »

Monsieur le Maire : « Moi je vous le dis. Vous ne voulez pas en parler de cela. Donc, on ne parlera que du cimetière. »

Madame LEVRAY : « Comme on était au cimetière, j'aurai une petite question sur le nouveau cimetière. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas dans les décisions du Maire. Là on répond aux décisions du Maire. »

Madame LEVRAY : « La question qui vous a été posée juste avant, il fallait faire la même réponse. »

Monsieur le Maire : « Allez-y. »

Madame LEVRAY : « Au début de l'année 2022, nous avons rencontré un certain nombre de personnes qui avaient sollicité la municipalité pour faire un carré musulman. Est-ce que cet équipement a été fait ou pas ? »

Monsieur le Maire : « Il y a longtemps que c'est acté. »

Madame LEVRAY : « C'est acté, donc c'est fait. »

Monsieur le Maire : « Il y a longtemps que c'est acté. Vous étiez là. »

Madame LEVRAY : « J'étais à la réunion. »

Monsieur le Maire : « Vous étiez au cimetière. »

Madame LEVRAY : « C'était au moment de la demande. »

Monsieur le Maire : « Non, on a acté avec les représentants de la communauté musulmane l'endroit où ils allaient s'installer, vous étiez là. »

Madame LEVRAY : « Laissez-moi finir de parler. Ce jour-là, j'ai dit qu'il fallait attendre avant d'acter, nous étions en pleine campagne des présidentielles et j'ai dit il vaudrait mieux le faire après, vous étiez d'accord avec moi, cela n'a pas été acté ce jour-là. »

Monsieur le Maire : « Si. Ce jour-là, on a acté l'endroit, arrêtez un peu. »

Madame LEVRAY : « Est-ce que cela a été aménagé ? »

Monsieur le Maire : « Il n'y a rien à faire comme aménagement mais vous le savez en plus. »

Madame LEVRAY : « Non, je ne le savais pas. »

Monsieur le Maire : « C'est étonnant qu'il y a des choses que vous ne sachiez pas. »

Monsieur FOULON : « Madame DELECOURT, il faudrait vous promener dans le nouveau cimetière puisque vous êtes allée dans le vieux pour voir si le carré musulman y est. »

Monsieur le Maire : « Ou allez dans d'autres cimetières. D'autres questions ? Nous avons passé notre temps à répondre à des questions dont vous aviez les réponses. »

Madame LEVRAY : « Excusez-nous d'être là. »

Monsieur le Maire : « Vous vous amusez à un petit jeu. »

Madame LEVRAY : « J'ai autre chose à faire aussi que de m'amuser à ce jeu-là. »

Monsieur le Maire : « Pour moi d'une stérilité première. »

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu.

### **ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le conseil municipal est donc invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

À l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Patricia HETRU en qualité de secrétaire.

### **MOBILITE – MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACHAT VELO – RECONDUCTION DU DISPOSITIF**

Madame MALIDAN : « Cette délibération est déjà passée en conseil municipal le 11 décembre. La seule modification apparaît en bas de la délibération, les trois dernières lignes, c'est-à-dire que nous avons bien mis une date butoir pour le dépôt des dossiers. Précédemment, on demandait de déposer les dossiers dans les deux mois suivants l'achat, là on précise que la date butoir pour traiter les achats sur 2024 est au 28 février 2025, donc on repasse exactement la même délibération, pour apporter cette précision et plus de clarté à nos concitoyens, on vous demande de l'entériner et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se référant à ce dossier. »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2023-87 du 11 décembre 2023, le conseil municipal a entériné la reconduction du dispositif d'aide à l'achat vélo pour 2024 :

Compte tenu des enjeux de la mobilité cyclable, il a été reconduit ce dispositif pour l'année 2024, à savoir 20 % du prix d'achat arrondi à la dizaine supérieure plafonné à 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, classique, cargo (hors BMX) (inclus vélos adaptés aux personnes en situation de handicap), neufs ou d'occasion.

En effet, la mobilité cyclable est aujourd'hui largement plébiscitée par les habitants, au regard des avantages que celle-ci présente, notamment la capacité à se déplacer sur des distances courtes à moyennes (grâce à l'assistance électrique). Elle répond également à de nombreux enjeux :

- Environnementaux car il s'agit d'un mode de déplacement respectueux de l'environnement puisque non polluant,
- De santé publique car il permet la pratique d'une activité physique et n'émet pas de pollution sonore,
- Économiques car les utilisateurs du vélo ont une consommation locale généralement plus forte,
- Sociaux eu égard par exemple au coût d'acquisition d'un vélo.

Sont éligibles à cette aide, tous les habitants de Longuenesse répondant aux conditions suivantes :

- Être résident de la commune,
- Avoir acquis son vélo dans un commerce de la CAPSO,
- Avoir déposé un seul dossier par foyer.

Afin de permettre le traitement des dossiers pour les vélos qui seront achetés en fin d'année 2024 il est proposé de définir les règles suivantes :

- Avoir fait l'achat durant l'année 2024 à déposer au plus tard le 28/02/2025.

L'aide est octroyée sous la forme de chèques cadeaux Happy Kdo, afin de soutenir le commerce local.

Madame DELECOURT : « Je voulais simplement savoir si pour atteindre les objectifs fixés qui sont actés et bien expliqués dans le document que Delphine nous a composé et qu'on va voir après dans la délibération suivante, je me demandais s'il ne serait pas intéressant de doubler cette aide qui est de 100 € et quand on voit le prix d'un vélo électrique notamment, 100 € semblent un peu dérisoires, sachant que la CAPSO n'apporte plus son aide, est-ce que nous de notre côté ne pourrions pas faire un petit effort si on veut atteindre les objectifs, ce serait intéressant ? »

Monsieur le Maire : « On pourrait retenir l'effort qu'on l'a déjà maintenu. »

Madame DELECOURT : « Oui tout à fait. Je ne critique pas loin de là, ne m'attaquez pas toujours. Je m'inquiète car le pouvoir d'achat est compliqué en ce moment pour tout le monde, est-ce qu'au niveau des objectifs, ne serait-ce pas intéressant de mettre à nouveau la main à la patte et de doubler l'aide ? »

Madame MALIDAN : « Ce n'est pas prévu pour l'instant, après à titre personnel, on a un seul dossier par foyer, si après 3 ans on décidait de la doubler, ceux qui l'ont eu avant seraient peut-être un peu défavorisés, ce sont des choses sur lesquelles on peut discuter en commission sur l'avenir de ce type d'aide et comment on peut favoriser le développement du vélo sur la commune. »

Madame DELECOURT : « C'est vrai que le pouvoir d'achat a quand même bien diminué depuis quelques années, je suis d'accord avec toi, mais c'est vrai que cela devient compliqué, cela vaudrait peut-être le coût d'en parler en commission. »

Madame MALIDAN : « Je vais le noter. »

A l'unanimité, le conseil municipal entérine les dispositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se référant à ce dossier.

### **MOBILITE – VALIDATION DU DOCUMENT « STRATEGIE CYCLABLE » - VILLE DE LONGUENESSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans la continuité du projet municipal d'améliorer fortement la circulation des piétons et des vélos, a été rédigé un document « stratégie cyclable », réalisé en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme. Différentes étapes ont eu lieu pour en arriver à ce document :

- Novembre 2020 démarrage des réflexions,
- Octobre 2021 à mars 2022 : premier diagnostic avec propositions a été mené sur un quartier,
- Juin 2022, réalisation d'une bande cyclable dans le giratoire des Bruyères,
- Mars 2023, sensibilisation d'un groupe d'élus élargis,
- Septembre 2023, validation du schéma cyclable intercommunal de la CAPSO,
- Octobre 2023 : atelier de co-construction avec les élus sur une stratégie cyclable communale,
- Novembre et décembre 2023 : concertation avec les habitants, associations cyclistes et conseils de quartier,

La vision de la stratégie cyclable est de faire de notre ville, une ville où il fait bon vivre, où tout le monde a sa place sur la route. Nos orientations sont :

- Encourager la pratique du vélo à Longuenesse,
- Développer / offrir des alternatives de déplacements moins polluantes pour les trajets courts,
- Sécuriser les déplacements aux abords des établissements scolaires, culturels et sportifs,
- Accompagner la population à la remise en selle.

Le document « stratégie cyclable » se décline en 3 axes : explication de la démarche (contexte, stratégie), présentation des actions déjà engagées, présentation des actions à mettre en œuvre. L'écriture de cette stratégie est obligatoire pour pouvoir prétendre aux financements publics.

Madame DELECOURT : « Pour moi ce ne sera pas une question mais simplement une remarque. Merci Delphine, parce que cette stratégie cyclable est un très beau projet qui répond à un besoin et une vraie demande de nos concitoyens. J'espère que cela contribuera à apporter une circulation apaisée entre tous les usagers de la route. Merci. »

A l'unanimité, le conseil municipal valide le document de stratégie cyclable de la ville de Longuenesse annexé à la présente délibération.



## **PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT APPRENTIS**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance se conclut par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 juin 2024 et à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT CONTRAT PEC**

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur,
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements,
- Suivi pendant la durée du contrat,
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 juin 2024 et à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De recourir au contrat PEC,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération, dans le respect des dispositions applicables

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence.

Madame DUWICQUET : « L'idée de cette délibération est de remettre au clair ces différentes autorisations d'absence. Vous avez le détail dans le tableau joint à ce que je viens d'expliquer. Beaucoup de choses ont été reprises à l'identique, quelques petites choses ont été modifiées. On a pu mettre au clair à l'écrit, l'heure de rentrée scolaire des agents lorsque leurs enfants sont scolarisés, l'hospitalisation du conjoint les 2 jours au maximum à prendre le jour de l'hospitalisation par exemple, la distance lorsqu'il y a le mariage d'un enfant. »

Madame LEVRAY : « Un petit renseignement concernant les autorisations d'absence suite à l'annonce d'une pathologie lourde d'un enfant ou la maladie d'un enfant. Est-ce qu'il y a la possibilité comme dans certaines entreprises que certains personnels puissent céder leurs droits à l'agent qui serait malheureusement concerné ? »

Monsieur BARRET : « Je crois de mémoire que c'est pour des dons de RTT. Il faudrait que je vérifie je ne pourrais pas vous donner une réponse avec certitude. En tout cas, nous n'avons jamais eu la demande donc nous n'avons pas creusé la question. Je crois que des choses existent également dans la fonction publique mais pas dans des autorisations spéciales d'absence voilà ce que je peux vous dire. »

Madame LEVRAY : « Petite remarque supplémentaire, on parle de délai de route pour mariages et obsèques, mais justement dans le cas d'un enfant malade il peut y avoir des soins qui peuvent se dérouler loin du domicile, est-ce qu'on pourrait appliquer ce délai de route et y ajouter aussi cette circonstance-là pour les deux congés ? »

Monsieur le Maire : « Je pense qu'on l'a vu en comité social avec l'ensemble des instances syndicales et nous n'avons pas eu de demande à ce niveau-là. »

Monsieur BARRET : « En fait, on ne peut pas autoriser quelque chose qui ne serait pas autorisé dans la fonction publique d'état, c'est toujours le plafond pour nous, on peut autoriser moins mais pas plus et le cas des délais de route prévus dans la délibération c'est parce que c'est écrit tel quel, on peut prévoir jusqu'à 2 jours supplémentaires pour les délais de route. Nous sommes venus simplement faire une graduation en fonction de la distance kilométrique. Dans les autres cas, si nous ne l'avons pas indiqué, c'est qu'il n'est pas prévu de délai supplémentaire pour les délais de route, on ne peut pas l'instaurer si ce n'est pas prévu dans la fonction publique d'état. »

Madame LEVRAY : « Pour des soins, ce n'est pas possible. »

Monsieur BARRET : « Ce n'est pas venu aujourd'hui dans le détail. »

Madame DUWICQUET : « Mais après cela peut rentrer dans le cadre d'un enfant malade, ici ou ailleurs, je pense que cela peut rentrer dans ce détail là. Nous avons une case enfant malade, soigner un enfant ou en assurer momentanément la garde. Il y a des choses qui peuvent s'inscrire dans ce contexte-là sans obligatoirement parler de distance ou non, que votre enfant soit soigné à Saint-Omer ou à Paris, vous restez avec votre enfant malade. Il y a des choses qui sont possibles de mettre en place. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'entériner les dispositions ci-dessous :

- De retenir les autorisations d'absence telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement		Durées proposées
<b>Liées à des évènements familiaux</b>		
Mariage ou PACS	De l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
	D'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
	D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	le jour de la cérémonie
	Du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
	D'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables
	D'un enfant de moins de 25 ans	14 jours ouvrables + ASA « complémentaire » de 8 jours pouvant être fractionnée et prise
	D'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent	

Décès	D'un enfant quel que soit son âge lorsqu'il est lui-même parent	dans le délai d'un an suivant l'évènement
	Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
	Des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	le jour des obsèques
	Du gendre, de la belle-fille ou du conjoint	le jour des obsèques
	D'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'une nièce, d'un frère, d'une belle-sœur	le jour des obsèques
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	D'un enfant	2 jours
Enfant malade (soigner un enfant ou en assurer momentanément la garde)	Enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours par an pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation (justificatif de l'employeur)
<b>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</b>		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jour ou ½ journée en fonction des horaires du concours (temps de transport compris) + 2 journées de révision (1 pour l'écrit et 1 pour l'oral)
Don du sang, de plasma, de plaquettes		Durée nécessaire au don
Séances préparatoires à l'accouchement		Durée des séances
Examens médicaux obligatoires		Durée de l'examen
Aménagement horaires de travail pendant la grossesse		1 heure par jour maximum
Actes médicaux nécessaires à la PMA		Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)
Participation à un jury d'assise ou témoin		Durée de la session
Sapeurs-pompiers volontaires		Durée des interventions
Allaitement (pendant 1 an à compter de la naissance)		1h par jour maximum à prendre en deux fois
Vaccination antigrippale / Covid-19		Durée de l'acte
Rentrée scolaire des enfants de l'agent (jusque l'entrée en 6 <sup>ème</sup> )		1 heure quel que soit le nombre d'enfants (si l'agent pose sa journée en congé ou RTT, cette autorisation n'a plus lieu d'être)
Hospitalisation du conjoint		2 jours par an maximum pour une hospitalisation d'au minimum deux jours (pendant la durée de l'hospitalisation)

- D'accorder également un délai de route lorsque le mariage ou les obsèques se déroulant dans une ville ou une région éloignée comme suit :
  - De 0 à 249 kms : 0 jour supplémentaire
  - De 250 à 499 kms : 0.5 jour supplémentaire
  - De 500 à 749 kms : 1 jour supplémentaire
  - De 750 à 999 kms : 1.5 jours supplémentaires
  - A partir de 1000 kms : 2 jours supplémentaires
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### **PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE 2024**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal est invité à prendre connaissance du tableau des avancements de grade au titre de l'année 2024 qui prendront effet à compter du 01/07/2024 ou du 01/08/2024 pour ceux n'ayant pas l'ancienneté suffisante pour une nomination au 01/07/2024 :

Emploi	Grade actuel	Grade futur	Motif
Agent chargé de l'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement au choix
Agent chargé de l'entretien de la voirie et îlotage	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement au choix
Agent chargé de l'entretien des locaux scolaires	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement au choix
Agent chargé de l'entretien des locaux scolaires	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement au choix
Agent chargé de l'entretien des locaux scolaires	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement au choix
Responsable d'équipe espaces verts	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Avancement au choix
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement au choix
Agent de police municipale	Brigadier	Brigadier-chef	Avancement au choix
Responsable des agents d'entretien	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement au choix
Agent chargé de la comptabilité	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur	Admis au concours
Responsable de la médiathèque & ludothèque	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine	Admis au concours

A l'unanimité, le conseil municipal entérine le tableau des avancements de grade au titre de l'année 2024 qui prendront effet au 01/07/2024 ou au 01/08/2024.

**PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE AU GRADE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL  
– EMPLOI D’AGENT DE POLICE MUNICIPALE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu l’avis favorable du comité social territorial en date du 11 juin 2024,

Un emploi d’agent de police municipale a été créé par la délibération n° 2017-99 du 19 décembre 2017 et ouvert aux cadres d’emplois des agents de police municipale (catégorie C) et plus précisément au grade de gardien brigadier.

Afin de permettre une évolution de carrière, après en avoir délibéré et à l’unanimité, le conseil municipal décide :

- d’ouvrir également le poste d’agent de police municipale au grade de brigadier-chef principal (catégorie C),
- de modifier le tableau des emplois,
- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES LIES A UN BESOIN PERMANENT  
DANS LE SERVICE JEUNESSE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc à l’organe délibérant de la collectivité de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant l’augmentation de l’activité du service jeunesse, notamment à la suite de la reprise en régie de la restauration scolaire,

Considérant que deux agents occupent la fonction d’agent chargé de l’animation à la fois pour l’ALSH mais également lors du temps de restauration scolaire en qualité de contractuel,

Considérant que compte tenu, du nombre d’enfants fréquentant l’ALSH et la restauration scolaire, il convient de créer deux postes permanents annualisés à raison de 30 heures par semaine,

Considérant le tableau des emplois,

Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le conseil municipal décide :

- La création des deux emplois permanents d’agent chargé de l’animation à raison de 30 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ouvert au cadre d’emplois des adjoints d’animation, catégorie C (adjoints d’animation, adjoints d’animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe, adjoints d’animation principaux de 1<sup>ère</sup> classe),
- D’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- D’inscrire au budget les crédits correspondants.



**PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE LIEE A UN BESOIN PERMANENT POUR LE SERVICE JEUNESSE ET RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu la délibération n° 2023-45 du 09/06/2023 créant un emploi d'agent de restauration et de surveillance, emploi permanent à temps non complet à raison de 5 h 23 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Considérant que cet agent effectue en complément des missions d'animation lors des ALSH le mercredi, pendant les vacances scolaires et lorsque que sont organisées les colonies de vacances chaque année,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet agent,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2024, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De supprimer l'emploi d'agent de restauration et de surveillance ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 05 h 23 par semaine au 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- A cette même date, de créer un emploi d'agent de restauration et d'animation à raison de 20h par semaine ouvert au cadre d'emploi des adjoints d'animation (adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe),
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**FINANCES – CAMP DE VACANCES DES BRUYERES – PARTICIPATION COMMUNALE 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en partenariat avec les Villes de Saint-Omer, Salperwick, Wizernes et Huringhem, et conformément à la délibération n° 22 du 8 juin 1989, la Ville de Longuenesse octroie, chaque année, une participation au camp des Bruyères afin que les enfants longuenessois puissent fréquenter les accueils de loisirs organisés en juillet par cette association.

Cette participation est calculée en fonction du nombre d'enfants, nombre de journées et du tarif par enfant et par jour.

Considérant le besoin de trésorerie, l'association souhaite le versement d'une avance sur la participation communale 2024.

A l'unanimité, le conseil municipal (Messieurs MOUND et FOULON étant sortis pendant la lecture de la délibération et le vote), décide :

- d'allouer un premier versement pour les frais de fonctionnement du camp de vacances des Bruyères à hauteur de 50 % de la participation 2023 soit 9 752,40 €,
- de procéder au solde de la participation communale dès réception de l'état des sommes dues,
- de prélever les dépenses à l'article 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes » du Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire : « Je pense, mais Monsieur FOULON pourra nous le dire plus précisément, qu'ils sont au-delà des 500 jeunes à accueillir pour le camp des Bruyères. »

Madame DUWICQUET : « S'ils n'y étaient pas ils s'en approchent. »

Monsieur le Maire : « Combien de jeunes à ce jour Monsieur FOULON pour le camp des Bruyères ? »

Monsieur FOULON : « 498. »

**FINANCES – OUVERTURE D’UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS – REVETEMENTS DE SOLS DU GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que, par délibération n° 2022-91 en date du cinq décembre 2022, le conseil municipal a décidé de déroger au principe d’annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion pluriannuelle en utilisant la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Autorisations d’Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP).

Pour rappel, les AP/AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l’exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE. Le budget de l’année N ne tient compte que des CP de l’année.

Chaque AP-AE comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu’une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des CP doit être égale au montant de l’AP-AE.

Vu l’article L.2311-3-I et II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité,

Vu la signature du marché ST 02/24 intitulé rénovation des revêtements de sols du groupe scolaire George Sand signé avec l’entreprise DE BACKER engageant la commune sur une durée de 3 ans,

Dont ses principales caractéristiques sont :

AP2024-01 : Rénovation des revêtements de sols du Groupe Scolaire George Sand

Montant de l’AP :

Le montant de l’opération s’établit à 110 136,79 € TTC

Montant des CP : 110 136,79 € TTC répartis comme suit :

2024 : 29 800,89 €

2025 : 38 235,23 €

2026 : 42 100,67 €

Montant des recettes : FCTVA pour 18 066,84 € TTC

Cette AP/ CP fera l’objet d’un suivi régulier et sera actualisée dès que nécessaire.



A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la création d'une AP / CP pour l'opération AP2024-01 intitulée revêtements de sols du Groupe Scolaire Sand, telle que détaillée en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur des crédits de paiement et à les mandater.

### **FINANCES – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 AUX ASSOCIATIONS**

En application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En date du 15 Avril 2024, des délibérations ont été prises concernant l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations. (n° 2024-22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 36 et 37).

La Ville a reçu une nouvelle demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € émanant de l'association Longuenesse BMX relative à la participation d'un pilote au championnat du monde de BMX à Rock Hill en Caroline du Sud aux USA courant mai 2024.

Préalablement à l'examen de celle-ci, je tiens à rappeler que par leurs diversités et leurs palettes d'activités, les associations sont présentes dans notre quotidien et jouent un rôle important dans le tissu social de la commune.

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>
Longuenesse BMX	2 000,00 €

Madame LEVRAY : « Oui merci Monsieur le Maire, compte tenu de l'évènement exceptionnel et des frais engagés, on ne comprend pas pourquoi vous n'avez pas accédé à l'entièreté de la demande. »

Monsieur le Maire : « Il y a des moments où on donne trop et d'autres pas assez. »

Madame LEVRAY : « Non, cela dépend à qui vous donnez. »

Madame DUWICQUET : « Ce n'est pas possible de parler comme cela Madame LEVRAY. Cette demande de subvention a quand même été analysée avec le club. On demande 3 000 € et on donne 2 000 € parce qu'on a envie. C'est vraiment parce qu'il y a eu une élaboration par les services et nous avons pu en reparler avec le président de cette demande, c'est lui qui a participé à ce championnat du monde et ce montant a été décidé, pas juste sur un coup de tête, 3 000 € c'est trop, on va donner 2 000 €. »

Monsieur le Maire : « On laisse un peu à la contribution du club également. »

Madame DUWICQUET : « Bien sûr. »

Madame LEVRAY : « Merci pour la réponse. Ensuite, je voudrais aussi faire remarquer que le panneau indiquant que cet équipement s'appelle stade Roger FRANCOIS, a disparu depuis bien longtemps, j'en avais fait la remarque en commission le 25 mars. Pouvez-vous nous dire quand il sera reposé ? »

Monsieur le Maire : « Demain matin. »

Madame LEVRAY : « D'accord, merci donc il aura fallu 3 mois. »

Monsieur le Maire : « Quel dommage. Heureusement que vous êtes là Madame LEVRAY sinon on n'avancerait pas. Je vous remercie d'être là parce que sinon on n'avancerait pas. »

Madame LEVRAY : « Je ne vois pas le rapport entre la question que j'ai posée et la remarque que vous faites là. »

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur l'attribution de subvention reprise ci-dessus pour un montant de 2 000 €, article 65748 du budget Ville.

## URBANISME – DENOMINATION DE LA VOIRIE RESIDENCE CLEMENCEAU

Les parcelles AI 67, AI 68, AI 69, AI 66, AI 65 et AI 64 sises sur la commune de Longuenesse et appartenant à la société Stilnor, représentée par Monsieur DUFLOER François, sont destinées à la viabilisation et la construction de 85 logements en collectif dont :

- 25 logements en accession à la propriété,
- 45 logements en locatif social,
- 15 logements en béguinage.

Ces derniers seront desservis par une voie nouvelle.

Monsieur le Maire : « Proposition de l'appeler Jean Jaurès. »

Considérant l'intérêt de dénommer cette voie notamment pour le repérage par les services de secours et de police en cas de problème sur la voie ainsi que pour la localisation sur les plans de la ville,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de dénommer cette nouvelle voie : rue Jean Jaurès.

## URBANISME – DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AI 261 SITUEE A HAUTEUR DU PONT DE LA ROCADE, RUE DES FRERES CAMUS ET APPARTENANT A LA COMMUNE DE LONGUENESSE

Monsieur KARAGOZ Emré est actuellement propriétaire de la parcelle AI 34 située au 5 impasse des Frères Camus à Longuenesse. Il souhaiterait pouvoir bâtir une maison sur cette parcelle. Aussi, il lui faudrait accéder à son terrain en passant sur la parcelle AI 261.

Monsieur le Maire : « Parfois quand on dit que les choses dures, je me mets à la place de M. KARAGOZ. C'est un dossier qui date d'avant notre prise de mandature. L'entrée par la rue des Frères Camus se compose en trois propriétés : un propriétaire privé, la Ville et le Département. Il a besoin d'avoir une certaine largeur d'entrée notamment pour les véhicules de secours. Il a eu l'autorisation du propriétaire privé, il sollicite la Ville concernant notre parcelle et nous travaillons à lui faciliter la tâche pour qu'enfin ce monsieur puisse voir un peu plus clair, car franchement parfois c'est extrêmement compliqué. Nous allons être facilitateur et nous sommes entrés en contact avec les services du Département pour qu'il puisse obtenir ce passage. Des questions ? »

Madame LEVRAY : « Oui merci Monsieur le Maire, pour dire tout de suite que nous ne sommes pas opposés à cette demande mais au regard de l'annexe qui est jointe, je me posais quelques questions. On peut voir que cette parcelle n° 34 est déjà construite donc il s'agit de la construction d'une deuxième maison avec un nécessaire deuxième accès. On peut le comprendre. »

Monsieur le Maire : « Non, en fait, c'est une maison qui existe, pour laquelle il a commencé les travaux, le mur s'est effondré. »

Madame LEVRAY : « C'est une réhabilitation. Ensuite, il y a la servitude qui est demandée, est-ce qu'elle sera aussi au profit des autres parcelles, c'est-à-dire la 30, 33, 38 et 261, ce qui pourrait être intéressant. »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant, ils passent, personne ne leur interdit. »

Madame LEVRAY : « Est-ce que ces parcelles deviendraient alors constructibles ? »

Monsieur le Maire : « Je pense qu'elles le sont et souvenez-vous qu'il y a un projet à l'arrière, on vous l'a déjà expliqué, le Jaurès 2. La création d'une voie ferait partie du projet. »

Madame LEVRAY : « Oui comme à l'origine, quand nous en avons parlé il y a très longtemps. Ensuite, une petite remarque aussi, le demandeur expose qu'il n'y aura pas de poussée complémentaire liée à une charge de circulation. Est-ce que cela risque de changer si les parcelles précitées sont loties ? »

Monsieur le Maire : « De toute façon, s'il y a projet, nous en avons déjà parlé, Jaurès 2 au fond, il faut que cette voie là devienne une voie de circulation à double sens, et en accord avec les services du Département sur les têtes de pont de la rocade. »

Madame LEVRAY : « Merci pour ces précisions. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la demande de Monsieur KARAGOZ Emré et d'autoriser Monsieur le Maire à créer une servitude sur la parcelle AI 261, permettant ainsi l'accès à la parcelle AI34 et à signer tous documents liés à la présente demande, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.

**ADMINISTRATION GENERALE – DENOMINATION DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
« FRANÇOIS WULLES »**

Afin de poursuivre l'engagement de la ville de rendre hommage aux anciens maires de la commune, il propose d'honorer Monsieur François WULLES qui a été Maire pendant 12 ans, d'avril 1978 à juin 1990.

Eu égard à son implication dans la vie municipale, je vous propose de renommer la place de l'Hôtel de Ville et de lui attribuer le nom de « Place de l'Hôtel de Ville – François WULLES ».

Monsieur le Maire a demandé et obtenu l'accord de ses enfants afin de lui donner cette appellation.

Madame LEVRAY : « Juste une remarque, son fils Xavier qui a siégé dans cette assemblée en aurait été très fier. »

Monsieur le Maire : « Souvenez-vous lors de l'investiture, j'avais pris cet engagement sur les Maires qui m'avaient précédé depuis la guerre et la boucle est bouclée. Encore une fois François WULLES aurait dû arriver avant, c'était la nouvelle voie du Plateau des Bruyères mais les riverains sont un peu montés au créneau. C'est pour cette raison que nous allons l'appeler Place de l'Hôtel de Ville François WULLES pour éviter que les gens ne changent d'adresse. Cela me gêne un peu parce que place de l'Hôtel de Ville François WULLES, cela pourrait porter à confusion mais nous n'avons pas le choix. Engagement pris, engagement réalisé. »

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur cette proposition.

**MARCHES PUBLICS – FOURNITURE DE MATERIEL ET MATERIAUX POUR LES  
SERVICES TECHIQUES DE LA VILLE (1 AN RENOUVELABLE 3 FOIS UNE ANNEE)**

Les marchés de matériel et matériaux pour les travaux en régie passés en 2023 disposent de seuils maximums de commandes annuelles qui vont s'avérer insuffisants pour permettre d'assurer le bon fonctionnement des services compte tenu de la hausse conséquente des travaux réalisés en régie.

Il est ainsi nécessaire d'augmenter les seuils maximums de commandes annuelles.

La consultation sera composée de 6 lots :

- Lot 1 : matériaux de gros œuvre – fourniture de matériaux de construction et matériel pour les travaux de gros œuvre du BTP,
- Lot 2 : matériel et matériaux de peinture – fourniture de matériaux de peintures, plâtrerie, isolation, revêtement de sol souples et faux plafonds,
- Lot 3 : matériel et matériaux de menuiseries/bois – fourniture d'éléments en bois et dérivés,
- Lot 4 : matériel et matériaux de quincaillerie,
- Lot 5 : matériel électrique – fourniture de câblage électrique ou informatique, de petit outillage pour les travaux d'électricité ou d'informatique,
- Lot 6 : Matériel de plomberie – fourniture de matériaux et matériel.

Le montant de commande pour chaque lot sera limité à 100 000.00 € HT par année.

Le marché sera passé pour une durée de 1 année, reconductible 3 fois une année. La reconduction est réputée tacite, le titulaire ne peut s'y opposer. La Ville pourra néanmoins ne pas le reconduire en notifiant sa décision par écrit au titulaire, au plus tard trois mois avant la date prévue pour le terme de la période en cours.

En conséquence, la procédure de consultation devra être menée selon un appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2, R2161-2, R. 2161-3 et R. 2161-5 du code de la commande publique.

Le Maire en tant que représentant du pouvoir adjudicateur sera chargé de l'attribution de ce marché. Il signera ensuite et notifiera le marché au nom de chaque candidat retenu.

Monsieur le Maire : « On ne peut que se féliciter de l'augmentation des travaux en régie, Monsieur BARRET, vous transmettez ce message, associer et remercier l'ensemble des services. Il y a des services où cela

se voit un peu moins, et je rebondirai également sur le service espaces verts et je remercie la presse d'avoir fait écho du travail réalisé par les agents des espaces verts sur la décoration de la commune concernant les Jeux Olympiques. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser monsieur le maire en tant que représentant du pouvoir adjudicateur à lancer la consultation en appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture de matériel et matériaux pour les services techniques de la Ville, pour une année reconductible 3 fois une année,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec les entreprises qui seront déclarées attributaires ainsi qu'à relancer une nouvelle procédure si la procédure est déclarée infructueuse.

### **ARRET PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAENR**

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 11 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable 1 mois (du 09/01/2024 au 09/02/2024) complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

et

- Une consultation par voie électronique a été organisée 1 mois (du 09/01/2024 au 09/02/2024) (sur le site de la commune : [www.ville-longuenesse.fr](http://www.ville-longuenesse.fr)). Dossier mis en ligne et possibilité de déposer ses observations directement via le site internet,

et

- Les observations pouvaient aussi être envoyées par courrier à l'adresse postale de l'Hôtel de Ville.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- 3 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre) – Registre joint en annexe 2.

Les observations sont très majoritairement des questions lesquelles ont été transmises à la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ainsi qu'à l'agence d'urbanisme et de développement du Pays de Saint-Omer.

Il est proposé qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 11 décembre 2023 soient validées et joint en annexe 3.

Madame LEVRAY : « Oui merci Monsieur le Maire. Je voudrais remercier les services pour la transmission des cartes sous format papier car sur l'écran c'était peu lisible. Toutefois, on regrette que sur un sujet aussi important la lecture de ces cartes n'ait fait l'objet d'aucune concertation, ni information, ni réunion de commission auprès de l'ensemble des élus de la commune. Cela nous engage tout de même pour l'avenir mais au moins la lecture des cartes et la compréhension de celles-ci auraient pu être vues en commission. »

A l'unanimité, le conseil municipal entérine les dispositions ci-dessous :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

**TRAVAUX – TRANSFERT DES VOIES ET RESEAUX DIVERS DU FUTUR LOTISSEMENT RUE ALLENDE A LONGUENESSE DANS LE DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

La Société PIERR' INVEST, représentée par Monsieur LENGAGNE Gauthier, envisage la réalisation d'un lotissement situé Rue Allende sur la commune de LONGUENESSE, sur les parcelles cadastrées section AE n° 154 d'une superficie de 15 550 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée section AE n°155 d'une superficie de 14 867 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 30 417 m<sup>2</sup>.

Cet aménagement générera la création d'équipements que le lotisseur souhaite rétrocéder à la Commune pour intégrer le domaine public.

En sa qualité d'aménageur, PIERR' INVEST réalisera les travaux d'infrastructures, de voirie et de réseaux divers nécessaires à la viabilisation des futurs lots (à l'exception des réseaux restant à la charge des concessionnaires ou occupants du domaine public) et les travaux d'aménagement d'espaces de voirie et d'espaces paysagers.

Il convient de définir le principe et les modalités de transfert à la Commune de la voie et des espaces communs du lotissement qui seront réalisés après obtention du Permis d'Aménager, conformément aux dispositions des articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'Urbanisme.

Les voie et ouvrages que le lotisseur s'engage à transférer à la Commune après achèvement des travaux sont les suivants :

- la voie nouvelle desservant les différents lots à construire, raccordée à la Rue Allende,
- l'ensemble des réseaux nécessaires à la viabilisation du lotissement à l'exception des réseaux de compétence communautaire,
- le mobilier urbain et les équipements divers,
- les plantations et espaces verts.

Il est précisé que les superficies seront connues après bornage du lotissement réalisé par le géomètre de l'opération d'aménagement.

Il est rappelé que les réseaux de distribution de gaz, d'électricité, de télécommunication et de fibre optique compris dans l'emprise des voiries ci-dessus restent la propriété des concessionnaires.

Pour les réseaux de compétence communautaire, le lotisseur établira, le cas échéant, une convention avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer.

Le lotisseur s'engage à constater le transfert à titre gratuit de la propriété des voies et ouvrages et leur terrain d'assiette, dans le cadre d'un acte de vente authentique, aux frais du lotisseur. Cet acte doit intervenir dans un délai de 3 mois suivant la remise des équipements et ouvrages.

Les procédures de classement dans le domaine public interviendront conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment du transfert.



A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter le principe d'incorporer à titre gratuit dans son domaine public les terrains et équipements listés à l'article 3 de la convention jointe, après obtention du permis d'aménager concernés et accomplissement des travaux qui y seront autorisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert jointe à la présente délibération ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires, ainsi que tous les documents afférents, étant précisé qu'aucun frais d'acte ou de bornage ne sera mis à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire : « Vous apporter quelques précisions. Vous allez me dire, on délibère sur un projet que l'on ne connaît pas. Je me suis d'ailleurs posé la même question avec Thibaut BARRET qui m'a apporté la réponse. Il fallait que l'on délibère par rapport au projet d'aménagement. La société PIERR' INVEST avait un projet autour du rond-point de la boule avec la maison qui est en contrebas, il s'était positionné pour acheter des terrains pour faire des appartements. On l'avait d'ailleurs présenté aux membres du conseil municipal et au conseil de quartier et il a abandonné ce projet. Aujourd'hui, il est sur un autre projet dont je peux connaître les grandes lignes, c'est-à-dire à la fois du lot libre, du béguinage et du petit collectif, globalement après je ne connais pas le détail, cela vous sera présenté dès que possible. C'est un projet qui est dans la pâture en face de l'entrée du stade des Chartreux et qui se prolonge jusqu'à la séparation. Tout n'est pas constructible. C'est un projet qu'on vous présentera mais il fallait qu'on délibère avant la présentation du projet. »

Monsieur BARRET : « Je voulais apporter une petite précision sur la convention mais j'en profite c'est pour pouvoir déposer la demande de permis d'aménager, le lotisseur doit tout de suite régler la question de ce que deviendront les voies après qu'il ait terminé le lotissement, soit il y a un accord avec la commune pour qu'elle les intègre dans le domaine public à l'issue des travaux, soit il doit s'engager à créer une association de colotis qui doit gérer derrière les voies, ce qui à ma connaissance est très rare et cela ne se fait pas comme cela sur Longuenesse. Une fois qu'il a l'engagement de la commune, il peut déposer son dossier de permis d'aménager. Simplement sur la convention, là c'est un petit peu différent de ce que l'on faisait avant, on va procéder en deux fois à la demande du lotisseur, ce qui est plus simple car il va d'abord faire les réseaux qui sont sous la voirie, donc il va voir avec la CAPSO pour l'eau et l'assainissement. Pour l'eau pluviale, c'est la commune. On ferait déjà une rétrocession de ces réseaux-là dès qu'ils sont faits pour éviter pour lui de devoir refaire un passage caméra de contrôle longtemps après parce qu'ensuite se font les enrobés, les travaux des maisons et les finitions et c'est donc la deuxième session. Vous me direz si je ne suis pas clair. L'idée est de le faire en deux fois, un acte notarié vient tout valider à la fin mais nous avons par copier-coller prévu deux actes notariés. Le lotisseur me dit que ce n'est pas la peine. A la première phase, on fait simplement un acte, une convention entre la commune et le lotisseur pour la rétrocession des réseaux d'eaux pluviales et ensuite, à la fin, on fera bien un acte notarié. Dans l'article 6, deuxième paragraphe, on enlèvera notarié, on laissera juste un acte, mais il y aura bien un acte notarié à la fin, à l'issue de la deuxième phase. Je ne sais pas si j'ai été clair ou s'il y a d'autres questions ? »

Monsieur le Maire : « D'autres questions ? »

Madame LEVRAY : « Juste une question, en attendant que les travaux démarrent et la question vaut aussi pour l'autre site qui se trouve à proximité où il y a aussi un projet de construction, est-ce qu'en attendant, les aménageurs ne sont pas tenus d'entretenir un minimum les terrains pour éviter les friches car il y a quand même besoin que ce soit fauché ? Est-ce qu'on pourrait savoir ce qu'il en est ? »

Monsieur le Maire : « On leur en parlera. Maintenant, on sait, sur une certaine limite qu'on laisse l'herbe pousser. »

Madame LEVRAY : « Là en l'occurrence, cela ne ressemble pas à de la gestion différenciée. »

Monsieur le Maire : « On les interpellera. Sur ce dossier, des questions ? Et comme je pense qu'il n'y avait pas de questions diverses, l'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie et vous souhaite une bonne fin de soirée. »

La séance est levée à 20 h 25

La secrétaire de séance,



Patricia HETRU

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 1er octobre 2024